

Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006



1772 Iode 0,05 mol/l *(0,1N)

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Iode 0,05 mol/l *(0,1N)

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Aquatic Chronic 3

Symboles de danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

R52

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Iode 0,05 mol/l *(0,1N)

Formule: I₂ M.= 253,81 CAS [7553-56-2]

Numéro CE (EINECS): 231-442-4

Número d'indice CE: 053-001-00-3

Composition:

0001: Iode bisublimé perles

Formule: I₂ M.= 253,81 CAS [7553-56-2]

Numéro CE (EINECS): 231-442-4

Número d'indice CE: 053-001-00-3

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119485285-30-XXXX

Contenu: >= 0,5 % <= 5 %

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Acute Tox. 4

Acute Tox. 4

Aquatic Acute 1

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P322 Mesures spécifiques (voir sur cette étiquette).

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

N Dangereux pour l'environnement

Xn Nocif

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Aller à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de

5.4 Equipements de protection:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Sans indications particulières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Conservation limitée.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Température ambiante. Protégé de la lumière.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-EC(I2): 0,1 ppm - 1 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Utiliser des vêtements de travail appropriés. Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide
Couleur: marron foncé
Granulométrie: N/A
Odeur: Piquant
pH: 3,5
Point de fusion/point de congélation: N/A
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:
N/A
Point d'éclair:
N/A
Inflammabilité (solide, gaz):
N/A
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:
N/A
Pression de vapeur: N/A
Densité de vapeur: N/A
Densité relative: (20/4) 1,026
Solubilité: miscible avec de l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:
N/A
Température d'auto-inflammabilité:
N/A
Température de décomposition: N/A
Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières devant être évitées:

Ne sont pas connues.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Gaz toxiques.

10.4 Information complémentaire:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD L0 oral man : 28 mg/kg se référant à la substance pure

LD50 oral rat : 14.000 mg/kg se référant à la substance pure

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par ingestion: troubles gastro-intestinaux En contact avec la peau: Irritations Par contact oculaire: Irritations Peut provoquer réaction allergique D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à

écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

- 12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :
- 12.1.2. - Milieu récepteur :
Risque pour le milieu aquatique
Risque pour le milieu terrestre
- 12.1.3. - Observations :
Données écotoxiques non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- 12.2.1 - Test :
- 12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :
DBO5/DCO
Biodégradabilité
- 12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :
- 12.2.4. - Observations :

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- 12.3.1. - Test :
- 12.3.2. - Bioaccumulation :
Risque
- 12.3.3. - Observations :

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. Information réglementaire

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R52 Nocif pour les organismes aquatiques.
Phrases S:	S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.